

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absent excusé : ROUX Vincent.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service assainissement ;
- ↪ Bâtiments communaux : devis ;
- ↪ Remboursement frais de déplacements agent technique
- ↪ CEGELEC : suivi de la procédure ;
- ↪ CDC : compte rendu de la réunion sur le rapport financier Stratorial ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses.

I – RPQS 2013 Assainissement

Madame le Maire explique que le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un service d'assainissement collectif quelle que soit sa taille ou l'étendue de ses missions.

Elle ajoute que dans le cadre de la convention d'assistance technique que la Commune a signée avec le SATTEMA (Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques) du Conseil Général de l'Orne, un technicien a aidé la Commune à la réalisation de ce rapport.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de le valider.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du RPQS, décident de l'accepter.

II – BATIMENTS COMMUNAUX : DEVIS

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis qui ont été sollicités :

Sanitaires salle des fêtes :

Madame le Maire a contacté les entreprises BELLOIR et LERALLU. A ce jour, aucune proposition n'est parvenue. Elle ajoute qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés début 2015, période pendant laquelle la salle est la moins louée.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de retenir la meilleure offre, et décide d'inscrire cette dépense dans les restes à réaliser 2014, afin de pouvoir régler la facture en section d'investissement avant le vote du BP 2015.

Porte salle des fêtes / fenêtres église :

B'PLAST : 5 608.78 € TTC (en plus, compris dans ce devis, remplacement complet de la porte de la salle des fêtes)

CLOTURES ET FERMETURES D'ANDAINE : 6 185.08 € TTC

POTTIER : pas de réponse à ce jour

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'attendre jusqu'au lundi 22 décembre au soir, si l'entreprise POTTIER fait une offre. Passé cette date, si l'offre de l'entreprise POTTIER est plus coûteuse, ou si aucune proposition n'est faite, il charge Madame le Maire de retenir le devis de B'PLAST, en précisant que le seuil de la porte de la salle des fêtes devra être « extra-plat » (accessibilité). Cette dépense sera également inscrite dans les restes à réaliser.

Ravalement salle des fêtes :

CONEAU : 7 284.38 € TTC

LOUVEAU : 11 561.58 € TTC
POUSSIER : 10 561.34 € TTC.

Madame le Maire précise que les prestations proposées ne sont pas les mêmes.

Après avoir étudié en détail les propositions par rapport aux prestations fournies, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LOUVEAU, car elle inclut une garantie décennale. Dépense à inclure dans les restes à réaliser.

Rampe d'accès église :

Les entreprises LEDAUPHIN Normandie, MORIN, PICAULT ont été consultées.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer et étudiera ces travaux lors de la préparation du budget primitif 2015. Il charge Madame le Maire de consulter d'autres maçons : entreprises PELLOUIN et DESGRIPPES.

Toitures des salles communales : Anti-mousse.

Madame le Maire rappelle qu'un devis avait été sollicité à l'entreprise Couverture d'Andaine pour l'application d'un anti-mousse sur la toiture de la salle des fêtes.

Cette offre n'avait pas été retenue car trop coûteuse.

Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise DEMEYER. Il s'élève à 824.45 € TTC pour les deux salles, soit moins que le précédent.

Le Conseil Municipal accepte cette offre.

III – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire propose de rembourser les frais kilométriques de l'agent technique pour ses déplacements en formation ou à des réunions.

Le Conseil Municipal accepte.

IV – CEGELEC : SUIVI DE LA PROCEDURE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée à continuer la procédure à l'encontre de l'entreprise CEGELEC pour la peinture défectueuse des candélabres.

Elle donne lecture de l'ordonnance du tribunal administratif de Caen.

Une expertise aura lieu le 23 janvier 2015 à 14h.

Elle précise que l'assurance GROUPAMA retient une franchise de 10% à chaque note d'honoraires transmise, avec un montant minimum de 416 €. Madame le Maire propose donc de demander à notre avocate de faire une note globale à la fin de la procédure. Le Conseil Municipal accepte.

V- CDC : COMPTE RENDU DE LA REUNION SUR LE RAPPORT FINANCIER STRATORIAL

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux de toutes les communes du territoire de la CDC du Pays d'Andaine ont été conviés à une réunion de présentation du rapport sur les enjeux financiers établi par la société Stratorial.

Cette réunion, assez longue, s'est déroulée lundi dernier, 15 décembre 2014.

Madame le Maire en fait la synthèse en expliquant que dans les années à venir, les dotations de l'Etat attribuées aux collectivités vont diminuer, et que dans le même temps, la somme prélevée pour la participation au remboursement de la dette publique augmentera (pour information elle sera multipliée par 8 d'ici à 2017).

Ceci laisse entendre que les collectivités qui rencontreront des difficultés financières n'auront d'autre choix que de se regrouper, d'autant plus qu'elles pourront bénéficier d'avantages : par exemple, les collectivités qui feront le choix de se regrouper en « commune nouvelle » (minimum 1 000 habitants) avant le 1^{er} janvier 2016, n'auront pas à verser la

participation au remboursement de la dette publique pendant 3 ans.

Elle précise qu'il ne faut pas uniquement tenir compte de l'aspect financier mais que la réalisation d'un projet commun est l'objectif à un éventuel regroupement.

Madame le Maire ajoute qu'une loi devrait être votée début 2015 pour augmenter le nombre minimum d'habitants des regroupements intercommunaux : les CDC devront compter au minimum 15 000 à 20 000 habitants (voire 10 000 pour les zones rurales).

A ce jour, rien n'est proposé sur le territoire de la CDC du Pays d'Andaine.

Toutes ces réformes laissent les élus perplexes quant aux décisions importantes qui devront être prises.

Les conseillers municipaux en débattent : Madame LOUVET propose que la Commune de Perrou fasse des propositions aux communes voisines et qu'une réflexion soit menée avant qu'il ne soit trop tard, et qu'à nouveau nous devions subir une décision prise par autrui.

Au final, ils décident à l'unanimité de charger Madame le Maire de se renseigner sur les projets des communes voisines et de solliciter auprès de Madame le Receveur Municipal, une étude financière pour évaluer la solution la plus avantageuse pour la Commune de Perrou.

VI – DELIBERATIONS DIVERSES

Busage rue des Andaines

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'autorisation de réaliser un busage sur la route départementale qui va de la sortie du bourg jusqu'au cimetière, pour la réalisation d'un chemin piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle précise qu'elle a reçu un accord de principe des services du Conseil Général, mais qu'une demande officielle devra être faite début 2015.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des devis pour cet aménagement dont la réalisation pourrait être prévue au prochain budget primitif.

Le Conseil Municipal accepte.

Rapport annuel sur la Gestion des Déchets / CDC du Pays d'Andaine

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur la gestion des déchets de la CDC du Pays d'Andaine.

Après cet exposé, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

ADSL : Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il a été question de l'ADSL sur la Commune. Elle s'est donc renseignée auprès d'Orange et de Monsieur NURY, Vice-Président du Conseil Général en charge du numérique. La réponse qui lui a été donnée est la suivante : ORANGE et le Conseil Général se sont mis d'accord sur le fait qu'aucuns travaux ne seront réalisés tant qu'Orange n'aura pas décidé de remplacer le multiplexeur. Or, dans un article paru sur le site du Conseil Général en 2011, la Commune de Perrou figurait bien sur la liste des 30 communes qui devaient bénéficier de ces travaux. Monsieur DENIS a fait le tour des autres communes qui ont depuis presque toutes pu profiter d'aménagements. Monsieur NURY n'avait pas connaissance de cet article et a informé Madame le Maire qu'à ce jour, une liste de 110 communes a été établie, et que Perrou n'y figure pas ... Madame le Maire a donc transmis l'article de 2011 à Monsieur NURY qui doit lui faire part dans les meilleurs délais des suites données.

Accessibilité dans le cimetière : Madame le Maire donne lecture d'un courrier l'informant des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite pour emprunter les allées du cimetière (graviers). Le Conseil Municipal assure que les aménagements nécessaires seront faits et charge Madame le Maire de répondre à cette personne.

Séance terminée à 22h15

Le Maire,